

Comment obtenir la garde alternée d'un enfant ?

Vous êtes parents, vous vous séparez et vous voulez savoir comment obtenir la garde alternée de vos enfants ? Nous vous expliquons les possibilités qui vous sont offertes.

Qu'est-ce que la garde alternée ?

La garde alternée ou résidence alternée est le fait pour votre enfant **de passer un temps identique**, au domicile de chacun d'entre vous (par exemple, une semaine chez l'un, une semaine chez l'autre).

La garde alternée nécessite une bonne organisation au plan pratique et n'est possible que si elle ne complique pas trop la vie quotidienne de votre enfant. Elle suppose que vous **résidiez à proximité l'un de l'autre**, notamment pour que votre enfant puisse conserver la même école toute l'année, sans subir des temps de trajet excessifs.

Le choix doit être fait **en fonction de l'intérêt de l'enfant et de la situation familiale**. C'est la raison pour laquelle le temps de résidence de l'enfant au domicile de chaque parent n'est pas obligatoirement identique, mais équitable.

À savoir

La garde alternée suppose une **capacité d'entente** et une bonne communication entre parents.

La résidence alternée n'empêche pas le versement d'une pension alimentaire lorsqu'il y a un écart important entre vos revenus et que cette aide est nécessaire à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

Comment est fixée la garde alternée au moment de la séparation ?

Lorsque vous vous séparez, vous devez organiser la vie de l'enfant et convenir de sa résidence. Vous pouvez décider d'une garde alternée.

La procédure diffère selon que vous vous mettiez d'accord ou non.

À savoir

Vous avez la possibilité de recourir à la médiation familiale pour trouver un accord.

Le choix de la résidence de l'enfant se fait **amiablement entre vous**.

Il est préférable de fixer les conditions de la garde alternée par écrit, dans une convention signée par vous (les 2 parents).

Si vous étiez mariés et que vous **divorcez par consentement mutuel**, l'accord que vous avez trouvé doit figurer **dans la convention de divorce** rédigée par vos avocats.

Dans les autres cas (ex-pacsés, ex-concubins, parents mariés se séparant mais sans entamer une procédure de divorce), vous pouvez rédiger une **convention parentale** en utilisant le formulaire suivant :

Vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales par requête conjointe afin **de faire homologuer cette convention** à l'aide du formulaire suivant :

pour donner force exécutoire à votre convention parentale.

Vous devez envoyer ou déposer la convention parentale de garde partagée et la requête conjointe aux fins d'homologation au **tribunal judiciaire du domicile de l'un ou l'autre parent**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

- Modèle de convention parentale – Résidence alternée
- Requête conjointe aux fins d'homologation d'une convention parentale

Si vous n'arrivez pas à vous entendre sur la garde alternée, vous devez **saisir le juge aux affaires familiales (Jaf)**.

Il **décidera** selon **l'intérêt de l'enfant**.

Si vous étiez mariés et que vous avez entamé une procédure de divorce contentieux, vous pouvez demander la garde alternée **dès l'audience d'orientation et sur les mesures provisoires**. Dans ce cas, vous **devez** prendre un avocat.

Où s'adresser ?

Avocat

Dans les autres cas (ex-pacsés, ex-concubins, parents mariés se séparant mais sans entamer une procédure de divorce), vous pouvez saisir le Jaf à l'aide du formulaire suivant :

Vous devez envoyer ou déposer la requête au Jaf du **tribunal judiciaire du lieu de résidence du parent avec lequel réside les enfants**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

L'avocat n'est **pas obligatoire** pour cette procédure. Mais si vous le souhaitez, vous pouvez en prendre un.

Où s'adresser ?

Avocat

Vous êtes ensuite convoqué pour une **audience** à la suite de laquelle un **jugement est rendu**.

- Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)

Comment transformer une garde « classique » en garde alternée ?

Vous pouvez à tout moment demander à changer de mode de garde pour une garde alternée.

Pour cela, vous devez **résider à proximité l'un de l'autre**, notamment pour que votre enfant puisse conserver la même école toute l'année, sans subir des temps de trajet excessifs. Ce changement de garde suppose également que vous ayez une bonne organisation au plan pratique et une bonne communication entre vous.

Le choix doit être fait en fonction de l'intérêt de votre enfant et de vos situations familiales.

La procédure diffère selon que vous êtes d'accord ou non.

Changer de garde et opter pour une garde alternée se fait à **l'amiable entre vous**.

Si vous parvenez à un accord, il est **préférable de fixer les conditions de la garde alternée par écrit** dans une convention signée par vous (les 2 parents).

Vous pouvez rédiger une **convention parentale** en utilisant le formulaire suivant :

Vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales par requête conjointe afin de **faire homologuer cette convention** à l'aide du formulaire suivant :

pour donner force exécutoire à votre convention parentale.

Vous devez envoyer ou déposer la convention parentale de garde partagée et la requête conjointe aux fins d'homologation au **tribunal judiciaire du domicile de l'un ou l'autre parent**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

L'avocat n'est **pas obligatoire** pour cette procédure. Mais si vous le souhaitez, vous pouvez en prendre un.

Où s'adresser ?

Avocat

À savoir

Vous avez la possibilité de recourir à la médiation familiale pour trouver un accord.

- Modèle de convention parentale – Résidence alternée
- Requête conjointe aux fins d'homologation d'une convention parentale

Si l'un d'entre vous demande la garde alternée et que l'autre s'y oppose, c'est le **juge aux affaires familiales (Jaf)** qui **décidera** selon **l'intérêt de l'enfant**.

Avant cela, vous avez la possibilité de recourir à la médiation familiale pour trouver un accord.

En l'absence d'accord, vous pouvez saisir le Jaf à l'aide du formulaire suivant :

Attention

Il faut justifier de **circonstances nouvelles** pour saisir le Jaf d'une demande de garde alternée alors qu'un mode garde a déjà été fixé dans un jugement, une convention de divorce ou une convention parentale homologuée. Par exemple : vous vous êtes rapprochés du domicile de l'autre parent et/ou votre enfant a indiqué qu'il préférerait vivre de façon alternée.

Vous devez envoyer ou déposer la requête au Jaf au **tribunal judiciaire du lieu de résidence du parent avec lequel réside les enfants**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

L'avocat n'est **pas obligatoire** pour cette procédure. Mais, si vous le souhaitez, vous pouvez en prendre un.

Où s'adresser ?

Avocat

Vous êtes ensuite convoqué pour **une audience** à la suite de laquelle **un jugement est rendu**.

- Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)

Séparation des parents

Relations avec l'enfant

Autorité parentale

Droit de visite et d'hébergement

Résidence de l'enfant

Opposition et interdiction de sortie du territoire de l'enfant

Relations de l'enfant avec sa famille ou ses proches

Pension alimentaire

Fixation et versement

Réévaluation

Révision

Questions – Réponses

- Comment s'organise le droit de visite et d'hébergement de l'enfant en pratique ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Résidence de l'enfant en cas de séparation des parents
- Droit de visite et d'hébergement en cas de séparation des parents
- Autorité parentale en cas de séparation des parents

Services en ligne

- Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)
Formulaire
- Modèle de convention parentale – Résidence alternée
Formulaire
- Requête conjointe aux fins d'homologation d'une convention parentale
Formulaire

**Textes de
référence**

- Code civil : articles 373-2-6 à 373-2-13
Résidence alternée et Intervention du juge aux affaires familiales



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00